



Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 14 décembre 2017

Télétravail

Et temps partiel...

Télétravail et travail à temps partiels ne sont pas incompatibles. Un salarié éligible ne peut pas se voir refuser le télétravail sous prétexte qu'il est à temps partiel.

Extrait de l'accord sur le télétravail du 27 mars 2014:

« Les salariés travaillant à temps partiel au moins à 80% sont éligibles au télétravail, sous réserve de travailler au minimum deux journées par semaine dans les locaux de l'entreprise.

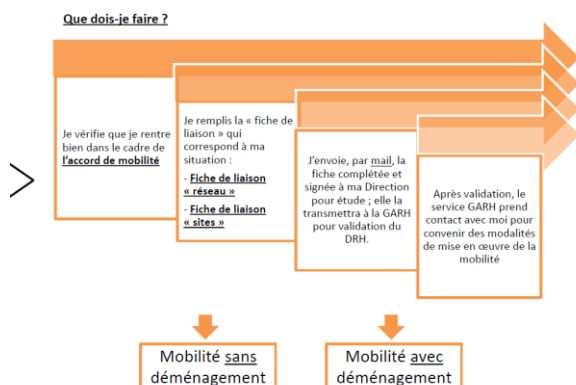
Par exception, les salariés travaillant à temps partiel à 50% et par demi-journées sont éligibles au télétravail, sous réserve de travailler au minimum deux demi-journées par semaine dans les locaux de l'entreprise »

Mobilité géographique

Des mesures pour vous accompagner...

L'accord relatif à la mobilité géographique du 14 novembre 2012 prévoit la mise en place de mesures facilitant la mobilité géographique des salariés de GLB avec ou sans déménagement (cf. Mémo RH pour procédure à suivre) :

Mobilité géographique



Missions temporaires

Des mesures également...

Les dispositions de l'accord relatif à la mobilité ne sont pas applicables aux missions temporaires. Néanmoins, lorsque le temps de trajet entre le lieu d'affectation de la mission temporaire et le domicile est supérieur à 1 heure, l'entreprise peut prendre en charge les frais d'hébergement et du repas du soir. Il en est de même pour les frais de voyage aller/retour le weekend.

Le déplacement domicile/nouveau lieu de travail est indemnisé selon le barème d'IK en vigueur en cas d'utilisation du véhicule personnel. L'entreprise peut également prendre en charge l'abonnement en cas d'utilisation d'un transport collectif.

Permanences de service

Bis repetita...

Les DP CFDT rappellent une énième fois que, compte tenu des accords en vigueur dans l'entreprise, il n'y a pas de permanence imposée entre 11h30 et 14h00 dans les services ou les salariés sont en horaires variables. Il est donc impossible d'établir une planification d'absence dans cette tranche horaire où les salariés sont libres de disposer de leur temps comme ils l'entendent.

La direction le confirme.

Les DP CFDT rappellent que les salariés font généralement preuve de bon sens et de de conscience professionnelle et que la continuité de service se gère donc naturellement...

Petit rappel

Non dénué d'intérêt !

L'adhésion d'un salarié à un syndicat relève de sa vie personnelle et ne peut être divulguée sans son accord. Le fait d'adhérer à un syndicat ne justifie en aucun cas une sanction, un licenciement, ou des mesures discriminatoires.

Vos Délégués du personnel **CFDT**
Prochaine réunion le 23 janvier 2018

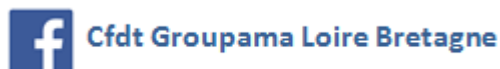


vous souhaite de bonnes fêtes !



Délégués du personnel Groupama Loire Bretagne

Retrouvez toute l'actualité de la CFDT
GROUPAMA Loire Bretagne



N'hésitez pas à nous contacter

JOYEUX NOËL !



**Toute l'équipe CFDT
vous souhaite
un joyeux Noël
et
d'excellentes fêtes de fin d'année...**